

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

OBJET : 2026-04B TE05

Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Nombre de membres en exercice	5
Nombre de membres présents avec voix délibératives - quorum	5
Nombre de membres présents en visioconférence	0
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	5
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
Date de la convocation	07-09-2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à 9h30, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Étaient présents : DOU Jean-Claude, TARDY Lionel, CLAEYMAN Jean-Pierre, MOUTIER Gérard, LESBROS Georges.

Était présent sans voix délibérative : COLLIN François.

Étaient excusés : BONNAFFOUX Joël, FINE Sébastien, ARNAUD Jean-Michel.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DEJOANNIS Jean-Christophe, Directeur du Service Technique ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; PEYRON Magali, Secrétaire de Direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général.

Secrétaire de séance : M. TARDY Lionel.

OBJET : 2026-04B TE05

**Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes
pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de
participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29/01/2026,
Vu la délibération n°2026-36CS TE05 en date du 22 mai 2026 concernant les délégations de pouvoir du comité syndical au Bureau du Syndicat.

Le Président expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, depuis le 1er janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et depuis le 1er janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- se Joint aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le CDG05 va engager.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation en prévoyance et santé souscrites par le CDG05 à compter du 1er janvier 2027.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Lionel TARDY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU

